



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES APPLICABLES AUX TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE ET DE DEBARDAGE ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8625-006

La bonne exécution des présentes prescriptions est contrôlée par l'agent forestier responsable du suivi des travaux. Une prise de contact préalable, suivie d'une rencontre avec l'agent forestier responsable si ce dernier le juge nécessaire, est obligatoire avant le début des travaux.

1. SIGNALISATION - PRECAUTIONS PARTICULIERES

1.1. Signalisation :

L'entreprise est tenue d'adopter toutes mesures de sécurité, notamment en matière de signalisation du chantier, afin d'éviter les accidents. A l'issue de la journée de travail, pistes et routes forestières seront entièrement dégagées.

1.2. Travaux aux abords d'ouvrages aériens ou souterrains

L'entreprise a la charge d'obtenir toutes autorisations (y compris DICT pour ouvrages spécifiques) et de remplir les déclarations préalables obligatoires ; et être en mesure de justifier être titulaire de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR). En cas de présence de sentiers de randonnée balisés notamment par le Club Vosgien et de circuits VTT (identifiés dans le PDIPR) il devra prendre toutes les mesures de signalement et de sécurité nécessaires (et prévoir des remises en état particulièrement soignées). Une copie de ces autorisations est à transmettre à l'agent patrimonial.

L'entreprise est responsable des dégâts qu'elle pourrait causer aux installations aériennes qui traversent ou longent la coupe. Elle supporte la même responsabilité pour les installations souterraines dont la présence est signalée par l'agent technique responsable du suivi des travaux, sur le terrain ou par un représentant de l'organisme responsable de ces installations.

2. Fendage et mise en pile des bois

2.1 Fendage

Les bois seront fendus en quartiers de mois de 20 cm de largeur et 1m de longueur. Les fausses longueurs et chutes seront regroupées en tas sur le bord de la place de fendage de manière à ne pas entraver la circulation.

2.2 Empilage

Les bois seront empilés de manière soignée en disposant les quartiers les uns dans les autres afin de ne pas créer de vide inutile. Les piles auront une hauteur constante de 1m minimum dans les creux entre les bûches supérieures, sans laisser de vides inutiles et alignés sur un plan vertical en ne dépassant pas de la pile. Les quantités de chaque pile et les initiales seront apposées selon les directives de l'agent sur chaque pile.

A....., le

Signature et cachet de l'entreprise